

SYNDICAT GENERAL

TRAVAILLEURS PORTUAIRES

Du Port du Havre

www.cgt-gpmh.com

Le Havre, le 28 juin 2021



Camarades,

Depuis 2015, le Droit Individuel à la Formation a été remplacé par le Compte Personnel de Formation.

Chaque salarié acquiert, durant sa carrière professionnelle, des droits à formation (en heures avant 2015, et en euros à ce jour).

Au 30 juin 2021, les heures acquises à titre du DIF (avant le 31/12/2014) vont disparaître

Aussi, nous vous invitons, avant cette date, à convertir vos heures en euros sur votre compte formation.

Pour cela, il vous suffit :

- de vous rapprocher du service Formation afin d'obtenir votre justificatif de DIF,
- de créer votre compte personnel de formation sur le site www.moncompteformation.gouv.fr

Il faut ensuite renseigner votre solde de DIF, y joindre l'attestation fournie par les RH, et vos heures seront automatiquement converties en monétaire.

Vous pourrez, via ce site, accéder à l'ensemble des formations proposées dans le cadre du CPF.

Financé intégralement par l'employeur, ce droit à la formation pour l'ensemble des salariés est un acquis social très important, afin de permettre à chacun de développer de nouvelles compétences, ou bien de se réorienter professionnellement.

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be "L. DELAPORTE".

L. DELAPORTE

Pour info et affichage